

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

070226

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de l'ancienne chapelle du couvent des Récollets, chapelle de l'hôpital  
à CLERMONT-I'HERAULT (Hérault)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;  
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mars 2007 ;  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;  
**CONSIDERANT** que l'ancienne chapelle du couvent des Récollets, chapelle de l'hôpital à  
**CLERMONT-I'HERAULT** (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt  
suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la préservation d'importantes  
parties du X<sup>IV</sup>e siècle avec ses restaurations des XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ;  
**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

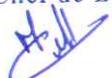
**ARTICLE 1er** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle  
du couvent des Récollets, chapelle de l'hôpital à **CLERMONT-I'HERAULT** (Hérault),  
figurant au cadastre, section BE n° 107 d'une contenance de 1ha 66a 63ca, appartenant à  
L'HOPITAL LOCAL de CLERMONT-I'HERAULT identifié au SIREN sous le n° 263400129  
; celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai  
au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

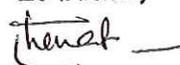
**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire,  
intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

  
Marylène COTTANCIN

A Montpellier, le

Le Préfet,  


Michel THENAULT

- 3 MAI 2007

Département :  
HERAULT

Commune :  
CLERMONT L HERAULT

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

